

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| La direction de l’autonomie

|  |  |
| --- | --- |
| **Affaire suivie par :**Direction de l'Autonomie – DDQP – Pôle Qualité |  |

 |  |

**APPEL A CANDIDATURES 2025 – DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION PORTEES PAR LES EHPAD ET LES SSIAD**

**FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**

Question n°1 : "J'ai vu le nouvel AAP de l'ARS pour la prévention des chutes. J'ai noté qu'il fallait vous envoyer les grilles d'évaluation avant de déposer le nouveau dossier. Dans le cahier des charges du nouvel AAP, il est stipulé qu'il faut un réfèrent APA par établissement.

Pouvez-vous me dire si le réfèrent APA doit être formé avant le dépôt du dossier ?

Ou est-ce que cette formation peut être réalisé par l'association partenaire durant la période de réalisation des ateliers ?"

Réponse :

1. En effet, il faut nous transmettre la grille d’évaluation complétée ou une attestation sur l’honneur précisant que vous vous engagez à fournir l’évaluation intermédiaire (T6) au 1er septembre 2025, comme précisé en page 7 du CDC : « les EHPAD et SSIAD ayant obtenu un financement en 2024 au titre de l’appel à candidatures Prévention ou ayant participé à une action de prévention financée par l’ARS dans ce cadre ne pourront déposer une demande de financement[1] au présent appel à candidatures 2025 qu’à la condition de s’engager à fournir, au 1er septembre 2025, une évaluation régionale intermédiaire de l’action financée en 2024 selon le modèle présenté en annexe 6 ».

2. Concernant le référent « APA » qui est en réalité un référent APS, il n’est pas nécessaire qu’il soit déjà formé avant le dépôt du dossier.

Important : le référent activité physique et sportive (APS) est nommé par le directeur de l’EHPAD.

En ce qui concerne des formations sur ce sujet, elles ne sont pas un prérequis pour répondre à l’AAC prévention EHPAD mais doivent avoir lieu dès que possible. Il y a des organismes de formation qui en déploient et nous ne pouvons pas privilégier un prestataire plutôt qu’un autre. C’est à l’appréciation des directeurs d’EHPAD de recourir oui ou non à eux. De manière générale, l’animation du réseau par le gérontopole du réseau APS pour tous les EHPAD de la région doit faciliter la compréhension du rôle des référents APS."

Question n°2 : "Nous souhaiterions déposer un projet commun établissement et secteur domiciliaire sur l'axe de prévention du suicide. A la lecture du cahier des charges, la formation à la prévention du suicide doit être validée par le GEPS.

Sur le site du GEPS, deux noms de formateurs sont indiqués, avec pour coordonnées les données génériques de l'ARS AURA.

Donc première question : comment se mettre en contact avec les formateurs référents GEPS validés par
l'ARS AURA ?

Seconde question : l'IREPS propose une formation tout à fait similaire en termes de programme et de déclinaison. Cet organisme pourrait-il entrer dans le cadre de l'AAC ?"

Réponse :

Suite à votre question, je vous indique que l'association "promotion santé"" est l’interlocuteur pour la mise en relation avec le pool régional de formateurs.

Le contact régional pour la coordination du pool de formateurs, est Mme Julie Mallet (julie.mallet@promotion-sante-ara.org)

Promotion santé pourra être un appui en tant que partenaire dans l’accompagnement de la démarche. Je les engage à se rapprocher de la délégation promotion santé de votre département pour étudier le projet et la faisabilité, christelle.guerault@promotion-sante-ara.org "